

Avis du Conseil scientifique COVID-19

10 juillet 2020

**ARRIVEE EN FRANCE DEPUIS LES PAYS
CONSIDERES A RISQUE**

Membres du Conseil scientifique associés à cet avis :

Jean-François Delfraissy, Président
Laetitia Atlani Duault, Anthropologue
Daniel Benamouzig, Sociologue
Lila Bouadma, Réanimatrice
Simon Cauchemez, Modélisateur
Franck Chauvin, Médecin de santé publique
Pierre Louis Druais, Médecine de Ville
Arnaud Fontanet, Epidémiologiste
Marie-Aleth Grard, Milieu associatif
Aymeril Hoang, Spécialiste des nouvelles technologies
Bruno Lina, Virologue
Denis Malvy, Infectiologue
Yazdan Yazdanpanah, Infectiologue

Cet avis a été transmis aux autorités nationales le 10 juillet 2020 à 19H.
Comme les autres avis du Conseil scientifique, cet avis a vocation à être rendu public.

Le Conseil scientifique a été saisi par le ministère des Solidarités et de la Santé sur la question de l'entrée sur le territoire national de personnes arrivant de pays considérés comme « situation critique – liste rouge » par l'Union européenne.

Les pays de l'Union européenne ont convenu de rouvrir les frontières de l'Union européenne et de l'espace Schengen à partir du mercredi 1^{er} juin aux voyageurs d'une liste de 15 pays. Cette liste de pays, dont la situation épidémiologique liée à la maladie Covid-19 a été jugée suffisamment sûre pour la reprise des voyages, doit être actualisée toutes les deux semaines. Elle compte l'Algérie, l'Australie, le Canada, la Chine la Géorgie, le Japon, le Monténégro, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, le Rwanda, la Serbie, la Corée du Sud, la Thaïlande, la Tunisie et l'Uruguay (les frontières avec l'Algérie ont depuis été fermées par réciprocité).

Les frontières des pays de l'Union européenne ne sont pas rouvertes à l'égard des autres pays. Cependant, une liste d'exceptions est prévue, permettant sous certaines conditions l'arrivée en France depuis ces pays exclus de la mesure de réouverture des frontières européennes.

Le Conseil scientifique propose ici une feuille de route pour l'organisation de l'arrivée des personnes concernées depuis les pays encore « fermés ». Différentes options peuvent être envisagées par les décideurs publics. Elles ne présentent pas toutes le même niveau de sécurité sanitaire. Les autorités territoriales devront arbitrer et trouver le bon équilibre entre des mesures sanitaires strictes (mais nécessitant une organisation importante et une mobilisation pour le suivi de ces personnes) et des mesures permettant un accueil plus facile des voyageurs mais à risque plus élevé d'introduction du virus SARS-CoV-2.

Le Conseil scientifique rappelle l'importance du respect des conditions sanitaires à mettre en place au cours des vols (gestes barrières, porte du masque obligatoire, accès à du gel hydrologique...). Le Conseil scientifique souhaite souligner que le virus n'a pas de frontière dans le cas d'une pandémie et que l'objectif essentiel est de ralentir la circulation du virus dans l'ensemble des pays.

I. Modalités d'arrivée sur le territoire français depuis une zone à risque

1) Une RT-PCR SARS-CoV-2 obligatoire réalisée dans le pays de départ et un isolement complet jusqu'au départ et poursuivie en France (durée totale 14 jours).

Cette mesure est la plus simple en terme organisationnel.

Les personnes concernées réalisent une RT-PCR depuis le pays de départ, s'isolent avant l'embarquement, présentent leur résultat de RT-PCR négative à l'arrivée, et poursuivent cet isolement à l'arrivée en France

La question du test RT-PCR avant le voyage présente néanmoins différents désavantages :

- La difficulté pratique pour les voyageurs d'effectuer un test dans le pays étranger de départ ;
- Le risque de doute du statut RT-PCR du ressortissant en raison de la qualité des tests réalisés de certains pays ;
- Le risque de fraude à l'attestation ;
- Le risque de contracter le virus au cours du voyage.

Pour ces diverses raisons, le Conseil scientifique **recommande fortement, si cette solution est choisie, qu'il soit recommandé aux voyageurs de poursuivre leur isolement à l'arrivée en France.**

2) Une RT-PCR SARS-CoV-2 à l'arrivée sur le territoire national, avec un isolement jusqu'au résultat.

Les arrivants sur le territoire national réalisent une RT-PCR dès l'arrivée sur le territoire, suivent une quatorzaine jusqu'aux résultats et la poursuivent en fonction du résultat. Deux possibilités sont ici envisagées :

- a) Un test à l'aéroport : il est peu réaliste compte tenu du nombre de personnes envisagées (entre 12000 et 15000 par jour). Des méthodes de prélèvement alternatives à l'écouvillonnage nasopharyngé type écouvillons oro-pharyngés (validés) ou salivaires (en cours d'évaluation) pourraient être envisagées à moyen terme. Les tests RT-PCR eux-mêmes pourraient être effectués avec des tests de rendu plus rapide (autour d'une heure) soit par LAMP-PCR (non-validée avec le test salivaire) soit par une technique de type Gene-Expert. La logistique à mettre en place au niveau des aéroports rend cette hypothèse peu réalisable pour l'instant mais pourrait être envisagée dans un deuxième temps.
- b) Un test RT-PCR SARS-CoV-2 à réaliser après un rendez-vous en ville avec un isolement et un suivi contrôlé par téléphone. Cette pratique est réalisée en Allemagne et en Grèce. Elle oblige à une certaine logistique moins lourde que la précédente.

Indépendamment même des tests aux aéroports, le Conseil scientifique recommande que soit menée rapidement une évaluation de la sensibilité et de la spécificité des différents tests RT-PCR à partir de prélèvements salivaires.

II. Une information claire sur le parcours d'arrivée

Quelles que soient les modalités choisies, il est impératif que les personnes concernées aient accès à l'ensemble des informations concernant les modalités d'arrivées en France et le circuit auxquels ils sont soumis en fonction de leur pays de départ, des modalités de tests et des consignes d'isolement. Cette information pourra être délivrée dans le cadre **d'un formulaire à remplir sur une plateforme gouvernementale avant l'arrivée sur le territoire national**. La personne devra à cette occasion indiquer si elle a ou non réalisé un test RT-PCR avant son départ, la date et le résultat du test, la ville dans laquelle elle se rend, son lieu d'isolement. Cette logique de formulaire répond à un double objectif :

- délivrer une information pour les personnes concernées et permettre une anticipation de l'organisation nécessaire à leur arrivée en France ;
- un meilleur suivi par les administrations compétentes des situations de ces personnes arrivant de zones à risque, pouvant permettre une orientation vers les centres de tests de ville lorsque cette option est choisie, les lieux d'isolement ou de quarantaine en fonction des situations. Ce suivi permettra aussi d'organiser rapidement le traçage des personnes contacts en cas de test positif à l'arrivée.